

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :
En exercice 26
Présents 22
Votants 25
Quorum 14

L'an deux mille vingt trois

Le : 20 novembre

Le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-ROMAIN-LE-PUY**

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la présidence de **M. Christian SOULIER, 1^{er} adjoint au Maire, en raison de l'absence de Mme Annick BRUNEL, Maire**

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 novembre 2023

PRESENTS : Christian SOULIER, Annie OSTARD, Gérard DI FRUSCIA, Maryse RODRIGUEZ, Pierre MARCOUX, Véronique GENEVRIER, Yvette VERNIERE, Jean-Paul FERRE, Alain MAISSE, Françoise BUSALLI, Guylaine FAYOLLE, Christine FELIX, Nathalie FERNANDEZ, Cyrille GENEVRIER, Angelo MANIERI, Marine TOINON, Martine MEILLIER, André GACHET, Michel VALERY, Sébastien DE ARAUJO, Marjorie COMBE.

ABSENTS : Annick BRUNEL, Sébastien OLIVIER, Cyril RONZE, Charlélie ARNAUD, Marie-Laure JACQUEMOND.

POUVOIRS : Annick BRUNEL à Maryse RODRIGUEZ, Cyril RONZE à Christian SOULIER, Charlélie ARNAUD à Véronique GENEVRIER, Sébastien OLIVIER à Pierre MARCOUX.

SECRETAIRE : Cyrille GENEVRIER.

Délibération n°2023 11 02

OBJET : INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-4,

Vu l'article L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code électoral, notamment l'article 270,

Vu la note de synthèse complémentaire adressée aux conseillers municipaux le 17 novembre 2023,

Considérant que M. Robert CHAPOT, en date du 14 novembre 2023, a présenté sa démission de ses fonctions de conseiller municipal,

Considérant que le Maire n'est pas tenu de reporter la séance à la seule fin que le délai de convocation du nouveau conseiller municipal soit respecté,

Considérant le courrier de Mme BRUNEL Annick (Maire empêché) remplacé par M. Christian SOULIER, Premier Adjoint au Maire, adressé à Monsieur le Préfet de la Loire, en date du 20 novembre 2023,

Considérant que conformément à l'article 270 du code électoral le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ;

M. Christophe CAVE est donc appelé à remplacer M. Robert CHAPOT au sein du conseil municipal en tant qu'élu sur la liste «PASSION COMMUNE».

Le Conseil Municipal,

- prend acte de l'installation de Monsieur Christophe CAVE en qualité de conseiller municipal,
- prend acte de la modification du tableau du conseil municipal, joint en annexe.

Suivent les signatures,
Copie certifiée conforme,
Saint-Romain-le-Puy, le 21 novembre 2023

Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint,
Christian SOULIER



Le Secrétaire de séance,
Cyrille GENEVRIER



Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture
le :
Publié ou Notifié
le :